

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 juin 2018

RENFORCEMENT DE L'EFFICACITÉ DE L'ADMINISTRATION POUR UNE RELATION DE
CONFIANCE AVEC LE PUBLIC - (N° 1056)

(Seconde délibération)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 1

présenté par
le Gouvernement

3 BIS AAA

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement considère que les dispositions de cet article, introduit au Sénat, sont déjà satisfaites par l'état du droit.

Il est inutile, en effet, de prévoir la dispense de télédéclaration pour les personnes habitant une zone blanche car elle existe déjà de manière générale pour toute personne qui indique à l'administration ne pas pouvoir souscrire de déclaration par voie électronique.

Le Gouvernement propose donc de supprimer cet article.